



LES OFFICIALES

Bulletin d'Information CGT des salariés des Huissiers n°79 nov 2019

Compte rendu de la réunion de la CPPNI du 19 novembre 2019.

⇒ **Compte frais de santé -100 % Santé** : un avenant sur les modifications des dispositions obligatoires du 100% santé nous a été présenté par Malakoff Médéric Humanis, il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2020, l'avenant a été signé en séance par l'ensemble des organisations syndicales et patronales.

⇒ **Actualisation des annexes de la convention collective relatives au régime de prévoyance CARCO et à la retraite complémentaires** : il s'agit d'actualiser le règlement intérieur de la retraite et de la prévoyance et d'intégrer ces modifications dans la Convention collective. Ce point est reporté à la prochaine CPPNI de décembre, le collège salariés a demandé à recevoir en amont de la prochaine CPPNI les documents afin de les étudier et de pouvoir les signer lors de la prochaine CPPNI. Les documents seront envoyés début décembre.

⇒ **Régime de l'allocation de fin de carrière (AFC)** : dans le cadre des réflexions sur l'avenir de l'AFC, la direction générale de la CARCO nous a présenté la simulation de l'intersyndicale (**CGT, CFDT, FO et CFTC**) portant sur un scénario avec un taux de cotisation employeurs majoré à compter du 01/01/2020 à 1,75%. La simulation d'une augmentation de 0,25% des cotisations (passant de 1,50% à 1,75%) permettrait dès 2020 de dégager 900K€ de cotisations additionnelles et par conséquent de renforcer le fonds AFC sur la période, ceci, permettrait d'envisager un fonds excédentaire au 31 décembre 2021. Quid après 2021 ? Sans augmentation du taux de cotisations à au moins 2,20% le régime risque d'être déficitaire en 2022. Le collège patronale a indiqué qu'il était pour que la moitié des cotisations soient à la charge de toutes les études et non plus mutualisées et que dans le cadre du rapprochement avec les CPJ/OVV il souhaite geler les droits acquis et modifier les droits pour les nouveaux. La CGT a indiqué être opposé à cette clause « du grand père » qui syndicalement parlant est très inégalitaire pour les nouveaux salariés. Une contreproposition du collège patronal sera étudiée en décembre.

⇒ **Négociations salariales** : l'intersyndicale a demandé une augmentation de 2,5 % afin de tenir compte du pouvoir d'achat des salariés (inflation à 2%, un reste à vivre très faible : les produits de première nécessité augmentent ainsi que les loyers, le gaz, l'électricité), de plus le 1^{er} coefficient de salaire est à 1572€ et le 1^{er} niveau des cadres est à 3212,20€ (-5% du PMSS qui est à 3377€). Le collège employeurs a proposé 1,8% prétextant subir des hausses de taxes. Le collège salariés (CFDT, CFTC et FO) a proposé 2%, la CGT a maintenu sa demande de 2,5%. Le collège employeurs a accepté 2%, l'avenant sera signé en décembre pour une application à partir du 1^{er} janvier 2020.

Prochaine CPPNI le mardi 17 décembre 2019 à 9 h 30.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à deploiement.fsetud@cgt.fr avec la mention « *Huissiers* »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes